

CONTRAT DE BALAYAGE AVEC ORDURES SERVICE - n° 1031

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de la Société anonyme "ORDURES SERVICE"
9, rue de Phalsbourg 75017 PARIS au sujet du balayage des rues de la Ville au moyen
de balayeuses aspiratrices.

Le tarif kilométrique est de 47,00 F. HT pour une fréquence bi mensuelle et de
65,00 F. HT pour une fréquence mensuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- un contrat sera signé avec la S.A. ORDURES SERVICE pour une durée de 6 mois
à compter du 1er Octobre 1976 pour une fréquence mensuelle de balayage au
tarif kilométrique de 65,00 F. HT